



## Séance du Conseil Municipal du 27 février 2012

Le 27 février 2012, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Marie- Paule Grattennoix, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier  
Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier  
Bernard Carpentier, Nathalie Lelong Delabye, absents excusés

### ■ Secrétariat de séance :

Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 28 décembre 2011, a été adopté à l'unanimité.

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

**Néant**

1- Vote du compte administratif 2011, du compte de gestion 2011 et affectation des résultats (budget principal et budgets annexes)

**Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats**

1A - Compte administratif - budget principal

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2011,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

---

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses (*)	2.723.723,29	
	Recettes	3.847.257,89	
	Excédent de l'année	+ 1.123.534,60	
	Excédent reporté n-1	+ 385.317,86	
<i>(*)Ces dépenses incluent la participation versée à la CCBSS affectée aux travaux de voirie et les participations versées au SIER pour les effacements de réseaux</i>			
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>+ 1.508.852,46</b>
<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	2.415.968,74	
	Recettes	2.134.811,49	
	Excédent de l'année	- 281.157,25	
	Déficit reporté n-1	- 96.497,04	
	<b>RESULTAT D INVESTISSEMENT :</b>		<b>- 377.654,29</b>
	Restes à réaliser Dépenses :	4.078.300	
	Restes à réaliser Recettes :	3.889.900	
	<b>RESTES A REALISER DEFICITAIRES :</b>		<b>- 188.400</b>
	<b><u>Soit :</u></b>		<b><u>- 566.054,29</u></b>

Affectation du Résultat :

<b>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :</b>	<b>- 566.060</b>
<b>(1068)</b>	
<b>REPORT A NOUVEAU :</b>	<b>+ 942.792,46</b>
<b>(002)</b>	

Monsieur Lottin souhaite savoir à quoi correspond la somme inscrite à la ligne 6413 du compte administratif "personnel non titulaire". Il s'agit du personnel non titulaire qui a effectué des vacances soit pour l'animation du centre périscolaire, soit pour des remplacements.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement);

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2011
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

566.060 au compte 1068 (recette d'investissement)  
942.792,46 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1B - Compte administratif - budget annexe camping

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2011  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

---

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	69.702,95	
	Recettes	78.212,08	
	Excédent de l'année	+ 8.509,13	
	Excédent reporté n-1	+ 4.385,77	
			<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 12 894,90</u></b>

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	8 589.67	
	Recettes	8 590	
	Déficit de l'année	- 0.33	
	Déficit reporté n-1	- 8589.67	

**RESULTAT D INVESTISSEMENT : - 8 589.34**

Affectation du Résultat :

<b>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :</b>	<b>- 8 590.00</b>
<b>(1068)</b>	
<b>REPORT A NOUVEAU :</b>	<b>+ 4 304,90</b>
<b>(002)</b>	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2011
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

8.590 au compte 1068 (recette d'investissement)  
4.304,90 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

*Une abstention : Nicolas Lottin*

1C - Compte administratif - budget du service de l'eau et de l'assainissement

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2011  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

---

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	655.115,42	
	Recettes	896.329,40	
	Excédent de l'année	+ 241.213,98	
	Excédent reporté n-1	+ 187.097,56	
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b><u>+ 428.311,54</u></b>
<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	583.630,99	
	Recettes	761.347,27	
	Déficit de l'année	- 177.716,28	
	Excédent reporté n-1	+ 45.590,36	
	<b>RESULTAT D INVESTISSEMENT :</b>		<b>+ 223.306,64</b>
	Restes à réaliser Dépenses :	1.014.200	
	Restes à réaliser Recettes :	491.068	
	<b>RESTES A REALISER DEFICITAIRES :</b>		<b>- 523.132</b>
	<b>Soit :</b>		<b><u>- 299.825,36</u></b>
<u>Affectation du Résultat</u> :			
	<b>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :</b>	<b>- 299.850</b>	
	<b>(1068)</b>		
	<b>REPORT A NOUVEAU :</b>	<b>128.461,54</b>	
	<b>(002)</b>		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois, à l'unanimité,  
- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2011  
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

299.850 au compte 1068 (recette d'investissement)  
128.461,54 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## **Approbation des comptes de gestion**

### Compte de Gestion - budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Compte de Gestion - budget annexe du camping

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 sur le budget annexe du camping municipal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du camping ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Compte de gestion - budget du service eau et assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 sur le service public de l'eau et l'assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du service public de l'eau et l'assainissement;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **2- Avenant au marché avec la société VIDAM**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de Monsieur le Receveur, il convient de passer un avenant au marché passé avec la société Vidam concernant la réalisation de plantations route d'Abbeville.

Il conviendrait formellement, afin que les pièces du marché : offre, acte d'engagement et délibération soient univoques, de passer le montant du marché à 12.426,05 € HT. Monsieur le Maire précise que le montant réalisé sera moindre car des prestations ont été renégociées avec l'entreprise, mais qu'il convient de revenir sur la délibération fixant le montant du marché à 13.828,21€.

En outre, il convient d'accepter formellement la prolongation de la durée d'exécution initiale du marché jusqu'au 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le montant du marché conclu avec la société VIDAM par délibération en date du 2 novembre 2010

- 1/ en ce qui concerne son montant : le nouveau montant du marché est fixé à 12.426,05 € HT conformément à l'acte d'engagement
- 2/ la durée d'exécution est portée au 31 décembre 2011.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Eclairage public et effacement des réseaux : rues des Pilotes, des Moulins, Roche Madone, des Bateliers et quai Violette**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à l'effacement des réseaux (sur façades) et la réfection de l'éclairage public dans les rues des Pilotes, des Moulins, Roche Madone, des Bateliers et quai Violette (15 points lumineux).

Concernant la réfection de l'éclairage public, il propose d'approuver ce projet d'un montant de 62.115 € TTC, et de solliciter la FDE80 en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la FDE 80 accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Fonds de concours de la FDE 80	= 7.079 €
- Participation de la commune	= 44.857 €
- TVA avancée par la commune	= 10.179 €*
<b>Total TTC</b>	<b>= 62.115 €</b>

*\*Dont 9.616,64 € récupérable au FCTVA*

Concernant l'effacement des réseaux, il propose d'approuver ce projet d'un montant de 195.038,65 TTC, et de solliciter la FDE80 en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la FDE 80 accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- FDE 80	= 73.961,28 €
- Participation de la commune	= 90.397,13 €
- TVA avancée par la FDE 80	= 30.680,24 €
<b>Total TTC</b>	<b>= 195.038,65 €</b>

Concernant l'effacement des réseaux France Télécom, la participation de la commune s'élève à 5.325,91 € TTC, sur un montant total de travaux de 13.689,91 €, la différence étant prise en charge par la société France Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- De solliciter la FDE 80 en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la participation financière de la commune estimée à 44.857 € HT pour l'éclairage et 90.397,13 € HT pour l'effacement des réseaux, et 5.325,91 € TTC pour les travaux de communications électroniques.

### **4- Plan local d'urbanisme : bilan de l'enquête publique et approbation de la modification n°7**

#### **■ Bilan de la concertation et clôture de l'enquête publique**

Pour mémoire la modification du PLU n°7 a pour objet d'adapter le règlement du PLU (zone UC) afin de permettre la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement du Soleil Levant. La rédaction actuelle du règlement comprenait des contraintes susceptibles de mettre à mal le projet (*impossibilité de construire en second rang par exemple*).

Conformément aux dispositions règlementaires, Monsieur le Maire fait part de l'unique remarque consignée dans le registre d'enquête publique et des réponses qui pourraient y être apportées. Il précise en outre que toutes personnes ayant fait valoir une observation écrite dans le cadre de l'enquête publique, en sera personnellement tenu avisée par écrit.

Observation n°1 de Monsieur et Madame Marc Ferté regrettant que la modification, et par suite le projet de lotissement, impliquent l'enlèvement des plantations effectuées dans ce secteur, et la suppression ou à tout le moins le déplacement de l'aire de jeux.

*Comme le rappelle également le commissaire enquêteur dans son rapport, les espaces verts dans ce secteur n'ont pas été classés par la commission des sites, qui n'a pas retenu leur intérêt au titre de la faune et la flore. Nonobstant ces végétaux ne seront pas détruits et dans la mesure du possible, seront replantés dans d'autres espaces verts de la ville. Monsieur le Maire explique qu'il comprend tout à fait les craintes que peut avoir ce riverain à l'idée de constructions nouvelles en limite de sa propriété, et que c'est la raison pour laquelle il a prévu d'élargir de 2 mètres l'accès au lot situé derrière la maison de Monsieur et Madame Ferté, afin de permettre une meilleure végétalisation de la limite de propriété. Par ailleurs, il rappelle que s'il respecte les réserves formulées par les riverains concernant les constructions nouvelles, il lui semble primordial de savoir arbitrer entre le paysagement et un intérêt qui lui semble supérieur et vital pour l'avenir de la commune à savoir la création de logements supplémentaires.*

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu les dispositions de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

Vu les dispositions du décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles R 123.1 à R123.25

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007 (2), le 27 juillet 2009, et le 16 juin 2011, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> révision simplifiée en date du 23 juillet 2007,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2011, arrêtant le projet de 7<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 novembre 2011, prescrivant l'enquête publique

Vu le registre d'enquête publique,

Vu le rapport de Monsieur Erich Leclercq, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, rendant un avis favorable à la modification,

Vu les réponses apportées à la remarque inscrite au registre d'enquête publique, et l'innocuité de celle-ci au regard de la modification proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de clore l'enquête publique et d'approuver l'ensemble des réponses émises dans le cadre du bilan de la concertation
- de soumettre le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel que présenté à enquête, au Conseil Municipal pour approbation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### ■ Approbation de la 7<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123.13 et R 123.19

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007 (2), le 27 juillet 2009, et le 16 juin 2011, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> révision simplifiée en date du 23 juillet 2007,



Vu l'arrêté municipal en date du 9 novembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la 7<sup>ème</sup> modification du PLU,

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur et vu la délibération clôturant l'enquête publique,

Considérant que les modifications telles qu'elles sont présentées au Conseil Municipal peuvent être approuvées, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et toutes précisions voulues ayant été données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de 7<sup>ème</sup> modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

*- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.*

*- Le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Valery-sur-Somme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Abbeville et à la direction Départementale de l'Équipement à Abbeville*

*- La présente délibération sera exécutoire*

*. Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.*

*. Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité*

*La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.*

#### **5- Dépôt de dossiers de demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire propose de présenter deux projets au financement de l'Etat par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'année 2012, le premier concernant la réalisation d'un parking touristique en entrée de ville, le second la réalisation de travaux de sécurité et d'accessibilité dans le cimetière.

##### **1/ Création d'un parking touristique en entrée de ville.**

Monsieur le Maire explique que malgré les efforts faits en matière de gestion des flux touristiques ces dernières années, la sur-fréquentation automobile de la ville est un problème qui devient de plus en plus prégnant d'année en année. Afin de pouvoir résoudre ce problème, la commune s'est portée acquéreur d'un grand terrain en entrée de ville dans le but d'y réaliser un parking de délestage. Le coût prévisionnel de la réalisation de ce parking d'au moins 2000 places, paysager, et point de départ de liaisons douces (pistes cyclables, cheminement piéton) est évalué à 3.220.000 euros (hors la mise en place de navettes électriques).

Compte tenu de l'importance et du coût de ce projet, celui-ci va être réalisé en plusieurs phases. La première d'un montant de 1.000.000 euros comprend les études préalables, les études de conception, la maîtrise d'œuvre et la réalisation d'une première tranche de travaux.

S'agissant d'une dépense très significative, une subvention pourrait être demandée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ces travaux pourraient alors être financés de la manière suivante :

Total HT	1.000.000 euros
<b>PHASE 1 : conception et travaux préliminaires</b>	
TVA	196.000 euros
Total TTC	1.196.000 euros

<b>Plan de financement</b>		
Participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux	35% du montant HT	350.000 euros
Part communale	De 65 %	650.000 euros
	TVA (avance)	196.000 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de ce parking touristique,
- d'approuver le phasage de ce projet en plusieurs tranches, et le plan de financement tel que repris ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

## 2/ Travaux de sécurité et d'accessibilité dans le cimetière

Monsieur le Maire rappelle que l'état du cimetière (partie 1 et 2) est particulièrement préoccupant. D'une part, les murs de clôtures sont à refaire car ceux-ci sont dans un état regrettable et constituent ponctuellement un vrai problème de sécurité (risque d'effondrement).

D'autre part, l'accessibilité du cimetière est particulièrement malaisée. Les allées gravillonnées, aux pentes diverses ne permettent pas la circulation des personnes à mobilité réduite ; Leur dimensionnement est également problématique. Aussi, les cheminements et les entrées doivent pouvoir être réétudiés afin qu'ils soient praticables pour les personnes à mobilité réduite. Certaines parties doivent être drainées et stabilisées afin de permettre une circulation confortable pour tous dans toutes les allées. Par ailleurs, certaines sépultures abandonnées, présentent un caractère historique et seront réparées par la commune, alors qu'une vaste opération de reprise de concession, et de réappropriation du cimetière sera parallèlement engagée.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 797.000 € HT. S'agissant d'une dépense très significative, une subvention pourrait être demandée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ces travaux pourraient alors être financés de la manière suivante :

Total HT	797.000 euros	
TVA	156.212 euros	
Total TTC	953.212 euros	
<b>Plan de financement</b>		
Participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux	25% du montant HT	199.250 euros
Part communale	De 75 %	597.750 euros
	TVA (avance)	156.212 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de ces travaux de sécurisation et d'accessibilité dans le cimetière,
- d'approuver le plan de financement tel que repris ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

## **6- Vente d'un immeuble en vue de son aménagement en commerces et logements**

Monsieur le Maire expose qu'il a déjà eu l'occasion d'évoquer devant le Conseil Municipal le devenir d'un immeuble appartenant à la commune et sis 19 rue de la ferté. Afin de trouver une destination nouvelle à celui-ci, un appel à projets a été lancé, une première fois en mai 2011. Puis faute d'offres pouvant correspondre aux objectifs fixés (notamment création de commerces en rez-de-chaussée, y compris dans la cour) et au prix établi par le service des domaines, à savoir 220.000 €, un second appel à projets a été organisé en fin d'année 2011

3 projets ont été formulés et présentés en bureau municipal dont le choix s'est porté sur le 3<sup>ème</sup> projet.

- L'un des porteurs de projet proposait la création d'un magasin traiteur seulement sur la partie avant de l'immeuble coté ferté, et à terme des gîtes à l'étage. Ce porteur de projet s'est finalement désisté.
- Un second propose la réalisation de 2 commerces, dont l'un surmonté d'un logement, de 3 chambres d'hôtes de charme et d'un restaurant. La nature des commerces attendue n'est pas clairement définie pour l'heure. L'offre d'achat de l'immeuble se monte à 100.000 euros, compte tenu de la vétusté des bâtiments, avec un étalement progressif des ouvertures de commerces et du restaurant.
- Un troisième suggère de créer coté rue de la ferté, une boutique de décoration d'environ 60 m<sup>2</sup>, en fin de cour, la création d'un espace mixte fleuriste/ salon de thé, et la création de 4 logements en locations saisonnière. L'ouverture des boutiques serait prévue en juin 2012, après travaux de rafraichissement, et la création des logements serait organisée en 2 tranches, 2 en 2012, et 2 autres en 2013. L'offre d'achat de l'immeuble se monte à 240.000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il compte les solliciter afin de leur demander de réaliser des logements en location à l'année plutôt que des gîtes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du 3<sup>ème</sup> projet, présenté par la SCI constituée entre les associés de la SAS les pilotes et de la SCI Ferté Blavet détenant également l'immeuble sis 62 rue de la ferté.
- d'accepter la vente, sous condition stricte de réalisation des commerces et logements prévus par l'acquéreur, de l'immeuble sis 23 rue de la ferté et cadastré section AI n°88, pour un prix de 240.000 euros
- de charger Maître Butel de la rédaction de l'acte, aux frais de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

## **7- Questions et informations diverses**

### **a/ Classement de la digue quai Jeanne d'Arc**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le préfet a décidé par arrêté en date du 22 novembre 2011 de procéder au classement de la digue Quai Jeanne d'Arc. En vue de l'information des tiers, il lui a été demandé notamment de communiquer cette information à son Conseil.

L'arrêté correspondant est affiché et déposé en mairie, afin que chacun puisse en prendre pleine connaissance.

Ce classement induit un certain nombre d'obligation pour le propriétaire de l'ouvrage, le Conseil Général, qui doit notamment mettre en place une surveillance technique accrue pour garantir la pérennité et l'efficacité de l'ouvrage de protection contre la mer.

### **b/Désistement du pourvoi devant le Conseil d'Etat dans l'affaire opposant les époux Morenas à la commune de Saint-Valery-sur-Somme**

Monsieur le Maire explique que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre dernier, il a été autorisé à ester en justice devant le Conseil d'Etat afin de défendre les intérêts de la ville, dans une affaire l'opposant à des riverains de la rue du Beffroi.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Morenas, habitant rue du beffroi, ont introduit diverses instances afin d'obtenir la condamnation de la ville, suite à l'effondrement de leur terrain, démarches qui

n'avaient jamais prospérées. En 2010, ils ont saisi le tribunal administratif d'Amiens, sur le fondement de la responsabilité, afin de demander le versement d'une indemnité de 48.000 euros en réparation du préjudice constitué par les difficultés d'accès à leur immeuble, ainsi qu'une somme de 100.000 euros au titre de la dépréciation de la valeur vénale de leur immeuble. En effet, en vertu de ses pouvoirs de police, à titre conservatoire pour cette voie, et afin d'assurer la sécurité des personnes, Monsieur le Maire a interdit la circulation automobile dans cette voie - sauf pour les riverains- et fait poser une barrière de sécurité le long de l'accotement.

Le tribunal administratif d'Amiens les a déboutés de leur demande. Ils ont interjeté appel de ce jugement, auprès de la cour administrative d'appel de Douai. La cour, par un arrêt rendu le 8 novembre dernier, a annulé ce jugement et condamné la commune à verser la somme de 11.000 euros à raison du préjudice subi résultant de la gêne occasionnée dans l'accès à leur habitation.

La commune a saisi son assurance au titre des garanties couvertes par son contrat de protection juridique afin qu'un avocat soit désigné au soutien de ses intérêts. Après analyse, celui-ci estime que les arguments juridiques pour contester devant le Conseil d'Etat la décision rendue sont trop incertains et que de ce fait le pourvoi est aléatoire. Maître Luc-Thaler déconseille donc la poursuite de la procédure au risque de voir le pourvoi rejeté et de nouveaux frais, non garantis au titre de notre contrat d'assurance, mis à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de renoncer à se pourvoir devant le Conseil d'Etat pour contester la décision de la cour d'appel de Douai en date du 8 novembre dernier
- de charger Monsieur le Maire de la clôture de ce contentieux et du versement des 11.000 euros dus au titre de dommage et intérêts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

#### c/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise qu'afin d'entériner la promotion d'un agent de la commune au grade de technicien, il convient de modifier le tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> avril 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Agent de maîtrise principal : - 1

Technicien : +1

#### d/ Versement d'une prime exceptionnelle aux agents communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime aux agents communaux compte tenu des efforts faits en 2011, efforts qui ont notamment conduit à ce que la commune soit proposée au jury national des villes et villages fleuris, pour l'obtention d'une 4<sup>ème</sup> fleur en 2012.

Celle-ci serait calculée sur une base de 1000 euros par agent mais pondérée par la quotité horaire, par le nombre de mois travaillés dans l'année, par l'absentéisme.

L'ensemble des élus présents ont, à l'unanimité, donné leur accord de principe pour le versement de celle-ci selon les critères rappelés plus haut.

L'ensemble du Conseil Municipal salue l'initiative prise par Monsieur le Maire concernant l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents municipaux, et notamment son mode de calcul qui se veut équitable pour l'ensemble du personnel. Monsieur le Maire en profite pour mettre à l'honneur les services techniques municipaux pour leur disponibilité et leur efficacité qui ont permis de rendre les routes praticables lors des dernières chutes de neige.

Remarques des conseillers:

- Dans le cadre des travaux à entreprendre sur le cimetière, plusieurs conseillers souhaitent que l'on puisse regrouper les tombes de soldats anglais en un même endroit. Monsieur le Maire trouve cette suggestion pertinente et s'engage à prendre contact avec les autorités compétentes pour que cela puisse se faire dans les meilleurs délais.

- Monsieur Moitrel demande à ce que plusieurs agents puissent être habilités à conduire le tractopelle. Monsieur le Maire et Monsieur Lefebvre rappellent que 2 agents devraient sous peu passer cette habilitation (CACES).

Le Secrétaire de Séance

Le Maire